Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13/07/2023

le 12/07/2023 **5²LO**

CONSEIL COMMUNAUTAIF ID: 085-200071918-20230706-186_23-DE

ST-FULGENT LES ESSARTS COMMUNAUTE DE COMMUNES

<u>6 juillet 2023</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation: 30 juin 2023

<u>Présents</u>: Les Brouzils: Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – Chauché: Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – Chavagnes-en-Paillers: Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN – La Copechagnière: Annie NICOLLEAU – Essarts en Bocage: Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – La Merlatière: Philippe BELY – La Rabatelière: Jérôme CARVALHO – Saint-André-Goule-d'Oie: Jacky DALLET, Catherine SOULARD – Saint-Fulgent: Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

<u>Excusés</u>: Bazoges-en-Paillers: Jean-François YOU pouvoir à Jacky DALLET – Chavagnes-en-Paillers: Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – Essarts en Bocage: Arnaud BABIN pouvoir à Caroline BARRETEAU, Fabienne BARBARIT pouvoir à Freddy RIFFAUD, Emmanuel LOUINEAU pouvoir à Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN pouvoir à Nathalie BODET, Nicolas PINEAU pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE – Saint-Fulgent: Marylène DRAPEAU pouvoir à Sophie MANDIN

Secrétaire de séance :

En exercice: 30 Présents: 22 Votants: 30 Quorum: 16

N° 186-23 – Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales situés sur la commune déléguée de Saint-Florence à Essarts en Bocage

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-8 du Code de la Commande Publique

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au groupement de commande et à l'institution d'une commission d'appel d'offres

Vu la délibération n° 133-19 relative à la convention de mandat pour certains travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est compétente en matière d'assainissement et la commune d'Essarts en Bocage en matière d'eaux pluviales.

Considérant que le groupement de commandes a été privilégié au vu des enjeux économiques et de planification démontrés par le maître d'œuvre en charge des opérations pour la réalisation des travaux de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire d'Essarts en Bocage.

Considérant que pour cette opération, le maître d'œuvre VERDI a estimé le montant des travaux à 700 000.00 € HT pour la partie assainissement des eaux usées.

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil départemental (10%) et auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%), sous réserve d'être éligible.

Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique et que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes.

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Siège social :

Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts 2 rue jules Verne - 85250 Saint-Fulgent Tél. 02 51 43 81 61 - Email : contact@ccfulgent-essarts.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Recu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID: 085-200071918-20230706-186_23-DE

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes organisé entre la commune et la Communauté de communes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement situés sur la commune déléguée de Sainte-Florence à Essarts en Bocage ;
- D'approuver le lancement de la consultation ;
- De désigner la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts comme coordonnateur du groupement ;
- De désigner, Jacky DALLET, Président de la CAO et Christian MERLET en qualité de suppléant ;
- D'autoriser, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes pièces relatives à cette opération et solliciter les subventions mobilisables.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, le 12 juillet 2023

Le Président, Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.